

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/148

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)

**Mise en vente d'un ensemble immobilier
sis 3 rue du clocher**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

13 OCT. 2026 SLOW

ID : 059-215902958-20260930-2026__148-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

L'An deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, et sur la convocation faite par lui le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 34 Absent ayant donné pouvoir : 1 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ, Mme
SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. SOOTS, Mme
BRANDT, M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme
CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme SIX, Mme VEIT-TORREZ, M. VEZARD,
Mme CAUDRON, M. VINCENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti, la Commune d'Hazebrouck travaille actuellement sur un programme de cessions d'actifs dès lors que les immeubles concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

La Commune d'Hazebrouck est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé 3 rue du Clocher à Hazebrouck (59190). Ce bien, d'une surface habitable de 341 m², est constitué de deux maisons communicantes en briques, élevées respectivement sur un niveau avec combles et sur deux niveaux, comprenant des menuiseries en simple vitrage ainsi qu'une cave.

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Adresse</u>	<u>Surface</u>	<u>Nature réelle</u>
DN	188	3. rue du Clocher	545 m2	Maison
DN	189	3. rue du Clocher	632 m2	Jardin
		Total	1 177 m2	

Il est ici précisé que cet immeuble ne présente plus d'intérêt pour la commune et sa remise en location nécessiterait d'importants travaux de rénovation, trop coûteux pour la commune, et ce, dans un contexte financier contraint.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant l'appartenance de cet ensemble immobilier au domaine privé communal ;

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 décembre 2025,

Considérant la volonté de sortir l'immeuble sis 3 rue du Clocher, du patrimoine de la Commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de donner son accord sur la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 3 rue du Clocher,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues CGCT,
- de fixer le prix de mise en vente à 235 000 €, hors frais annexes, le prix final étant négociable,

- de fixer les modalités de vente comme suit :
 - la vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales, notamment celles relatives à la prise illégale d'intérêts prévue à l'article 432-12 du Code Pénal,
 - l'ensemble immobilier est vendu en état, l'acquéreur prend l'engagement de conserver la façade dudit immeuble, tel qu'elle existe actuellement,
 - le choix de l'offre d'acquisition sera réalisé principalement en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement ; toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de privilégier une offre moins avantageuse financièrement mais présentant un projet de qualité.
- de dire que tous les frais et taxes relatives à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

(35 voix pour)

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord**



Valentin BELLEVAL